

Risques naturels et technologiques

Important :
conservez soigneusement
ce document

**SAINTE-
MARGUERITE-
SUR-MER**

SEINE-MARITIME

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Ste-Marguerite-sur-Mer : inondation, risque côtier, mouvements de terrain, retrait/gonflement des argiles, radon, risque nucléaire et pollution des sols.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,
Olivier de Conihout

■ 5 risques naturels



Risques littoraux



Mouvement de terrain



retrait-
gonflement des argiles



Inondation



Radon

■ 2 risques technologiques



Accident nucléaire



Risque transport de
matières dangereuses



Commune de
Ste-Marguerite-sur-Mer

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **novembre 2022** par la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), avec pour sources le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 2021 (DDRM) et le site georisques.gouv.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

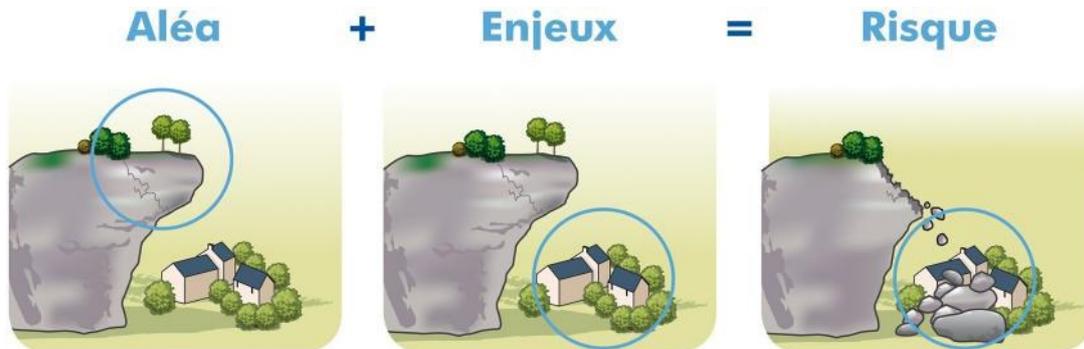
Préfecture de la
Seine-Maritime

Le risque majeur

Le risque majeur est un risque d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible. Il peut être d'origine naturelle ou anthropique (induit par les activités humaines), met en péril un grand nombre de personnes et cause des dommages importants aux biens et à l'environnement. Il peut dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un événement (l'aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique;
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

Trois risques naturels principaux sont prévisibles dans le département de la SeineMaritime : les inondations, les mouvements de terrain et les tempêtes. Les risques technologiques sont également au nombre de trois : le risque nucléaire, le risque industriel et le risque de transport de matières dangereuses.

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'information préventive consiste à fournir aux citoyens des informations sur les risques majeurs susceptibles de les affecter sur leurs lieux de vie, de travail ou de loisirs. L'article L.125-2 du code de l'environnement prévoit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». Les articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement précisent la nature et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Le Plan communal de sauvegarde

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. En complément, il peut s'appuyer, le cas échéant, sur un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. S'il est de manière générale recommandé dans toutes les communes, ce plan est obligatoire dans celles dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI), plan de secours lié à un risque technologique



Le risque inondation

RISQUE EXISTANT

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables ; elle est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux, plus brèves et plus intenses.

On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



Si l'eau monte, coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution.

- N'utilisez pas les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc. Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.
- Placez les produits toxiques en hauteur.
- En cas d'inondation, plusieurs animaux fuient, particulièrement les rongeurs tels que les rats, souris, etc. ; ne les touchez pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours diffusées dans les médias et sur les sites et les comptes Twitter et Facebook de Météo France et de Vigicrues.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.
- Ne sortez pas. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri.
- Gardez avec vous le matériel de première nécessité : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures PFMS.
- Intervenez auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.

Situation du risque à Sainte-Marguerite-sur-Mer

- Les inondations sur le territoire communal sont liées aux crues de la Saône, ainsi qu'à des ruissellements provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- La crue de décembre 1999 constitue l'événement connu qui a produit les inondations les plus importantes : les niveaux d'eaux maximaux étaient environ 60 à 70 cm supérieurs à ceux relevés en janvier 2005.
- En décembre 1999, la douzaine de bungalows implantés en contrebas de la route départementale RD n° 75, en rive droite de la Saône, a été particulièrement touchée. Les hauteurs d'eau, à l'intérieur des constructions étaient de l'ordre de 1m à 1,50m. Plusieurs bungalows situés de l'autre côté du chemin rural n° 16 ont également été touchés. Le chemin rural longeant la Saône en amont de la route départementale RD n° 75 a été inondé.
- En mai 2000, la voie d'accès à la mer par la Cavée de Vastérial a été endommagée.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue

Prévention

- Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne a été prescrit le 23 mai 2001. La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.
- Le syndicat mixte des bassins versants Saône, Vienne et Scie réalise des travaux de lutte contre les inondations.
- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

La vigilance météorologique a été mise en place par Météo-France en 2001 dans le but d'informer les citoyens et les autorités en cas de phénomène météorologique dangereux.

En 2021, elle couvre 9 phénomènes : vent violent, orages, avalanches, neige-verglas, canicule (depuis 2004), grand froid (depuis 2004), pluie-inondation (depuis 2007), crues (depuis 2006), vagues-submersions (depuis 2011). Tous peuvent intéresser le département de la Seine-Maritime, excepté le phénomène « avalanches ».

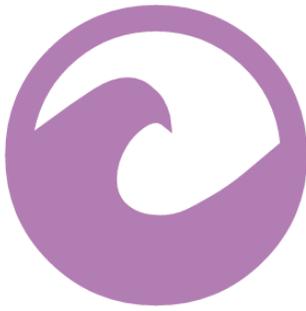
Une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo-France deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00, et signale les phénomènes météorologiques dangereux susceptibles d'intervenir dans les 24 heures qui suivent son émission.

La vigilance est départementale et son niveau est présenté sous la forme d'une échelle de 4 couleurs :

- **Niveau vert** : pas de vigilance particulière.
- **Niveau jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.
- **Niveau orange** : être très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.
- **Niveau rouge** : vigilance absolue ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ces bulletins précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité, sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement.

Depuis le lancement du dispositif en 2001, l'information de vigilance est diffusée sur le site vigilance : <https://vigilance.meteofrance.fr> et le site général de MétéoFrance : www.meteofrance.com . Elle est également disponible depuis 2008 dans l'application mobile de Météo-France et depuis 2013 sur le compte Twitter @VigiMeteoFrance. L'application mobile permet en outre de s'abonner à des notifications vigilance (passage en orange et rouge) pour le département de son choix. La vigilance est également relayée par l'ensemble des médias.



Les risques littoraux: la submersion marine

RISQUE EXISTANT

Définition du risque

Les risques littoraux regroupent différents événements en Seine-Maritime :

- les submersions marines ;
- le choc mécanique des vagues et la projection de galets.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et marines défavorables. Elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours (un à plusieurs cycles de marées).

Les submersions marines sont occasionnées par la combinaison de plusieurs phénomènes :

- un niveau marin important (l'intensité de la marée lié à un fort coefficient) ;
- une houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau ;
- de forts vents d'afflux en direction de nos côtes ;
- une surélévation du niveau marin appelée surcote due aux vents et à une diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte ;
- et un déficit du stock de galets, qui aura pour conséquence de ne plus absorber l'énergie des vagues déferlantes et risque de fragiliser les ouvrages littoraux.

Les surcotes peuvent atteindre près de 2 mètres et provoquer des inondations significatives lorsqu'elles s'observent au moment des grandes marées (coefficient supérieur à 95) : l'inondation se produit dans la partie basse des réseaux pluviaux jusque dans les zones bâties (sous-sols inondés ou rez-de-chaussée, voirie, etc.).

Les principales consignes de sécurité du risque submersion marine



En cas de vigilance orange :

- tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant les informations météorologiques diffusées dans les médias,
- évitez de circuler en bord de mer, à pied ou en voiture,
- faites attention aux projections de galets,
- si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

• Habitants du bord de mer :

- fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer,
- protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.

• Plaisanciers :

- ne prenez pas la mer,
- ne pratiquez pas de sport nautique,
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident.

• Professionnels de la mer :

- évitez de prendre la mer,
- soyez prudent si vous devez sortir,
- à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).

• Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas,
- ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs,
- soyez particulièrement vigilant, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise),
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

En cas de vigilance rouge :

- tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias ;
- ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture,
- prenez garde aux projections de galets,
- ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.

• Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :

- fermez toutes les portes et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer,
- protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêt à monter à l'étage ou sur le toit,
- tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.

• Plaisanciers, gestionnaires de port et professionnels de la mer :

- ne prenez pas la mer,
- ne pratiquez pas de sport nautique,
- si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte,
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations,
- ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident.

• Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs du bord de mer :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas,
- soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau (rivage, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises...).

Situation du risque à Sainte-Marguerite-sur-Mer

Un risque potentiel de submersion marine existe sur la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER.

Des dommages ont été constatés par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

RISQUE EXISTANT

Définition du risque

Le risque de mouvement de terrain en Seine-Maritime regroupe 2 types de phénomènes différents :

- les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines,
- les chutes de pierres et de blocs liées aux falaises et aux fortes pentes.

Les cavités souterraines d'origine humaine ont des caractéristiques variables en fonction des matériaux extraits du sol (marnières, carrières de pierre à bâtir, carrières de sable, argile, silex et grès, cavités d'origine naturelle : vides karstiques).

L'apparition d'une cavité en surface fait peser un risque direct ou indirect : déstabilisation du sol ou destruction d'un bâtiment. La zone affectée peut s'étendre sur plusieurs dizaines de mètres dans le cas d'effondrement d'une chambre ou de l'ensemble d'une marnière.

Le département est également concerné par le phénomène de retrait/gonflement des argiles mais à un degré moindre jusqu'à présent.

Ces mouvements plus ou moins rapides du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel ou des températures très élevées. Ils peuvent aussi être consécutifs aux activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes, tant matérielles qu'humaines, qu'ils peuvent entraîner.

En Seine-Maritime, ce risque concerne 655 communes (soit 90% d'entre elles). Même s'il est parfois difficile de détecter ces phénomènes et de déterminer le moment où ils vont se déclencher, il est néanmoins possible de limiter leurs conséquences en prenant des mesures de prévention.

Elles consistent notamment à informer la population, à surveiller les zones sensibles, à prendre en compte le risque dans l'urbanisation et à réaliser des travaux de prévention.

Les citoyens habitant ou fréquentant les zones soumises à des mouvements de terrain doivent s'informer sur les risques encourus, respecter les règles de prévention et suivre les consignes en cas d'alerte.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



AVANT :

- prendre connaissance du risque éventuel sur le territoire de la commune concernée (existence d'un RICS, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie),
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien,
- s'informer des mesures de sauvegarde.

PENDANT :

- s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- interdire l'accès à la zone dangereuse,
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

Situation du risque à Sainte-Marguerite-sur-Mer

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé par la commune en novembre 2005 : 37 indices ont été répertoriés. Ce recensement a été contrôlé par la Préfecture en 2021 et ne nécessitait pas de mise à jour.

Prévention

Il n'existe pas aujourd'hui de méthode totalement fiable et peu onéreuse pour détecter les cavités souterraines. La prévention s'appuiera donc fortement sur le signalement de ces cavités par les particuliers et élus locaux en application de l'article L.563-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.»

Recensement des indices de cavités souterraines (RICS) Ces études sont réalisées par les collectivités en application de l'article L.563-6 du code de l'environnement. Elles sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés, et s'appuient sur 5 phases :

- l'étude des données d'archives anciennes (sur la période entre 1850 et 1930 principalement) disponibles aux archives départementales ou dans certaines mairies. De nombreuses déclarations d'ouvertures de carrière sont ainsi retrouvées, avec parfois le plan localisant le puits d'accès ;
- l'étude des données d'archives récentes en mairie, en DDTM, au BRGM, etc..
- l'analyse des photographies aériennes depuis les années 1950, en stéréoscopie, afin de localiser des effondrements de terrain ;
- une enquête auprès des « sachants de la commune » (anciens, agriculteurs, élus) ;
- une visite de terrain par les géologues afin de confirmer ou infirmer les données précédemment recueillies.

Ces RICS sont régulièrement mis à jour dans le cadre d'évolution des documents d'urbanisme. Ils sont accessibles sur le site de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-etprevention-des-risques/Risques-technologiques-et-naturels/Cavites-souterraines/Mise-en-ligne-d-une-carte-interactive-sur-les-risques-cavites-souterraines>



Le risque mouvement de terrain : falaises

RISQUE EXISTANT

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse. Ces blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant. Dans le cas des éboulements en masse, un volume important de roches peut parcourir une grande distance à une vitesse élevée. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leur trajectoire complexe.

Les risques engendrés par les éboulements et les chutes de pierres et de blocs sont particulièrement importants par leur caractère soudain et destructeur.

Les éboulements sont brutaux et présentent donc un risque sérieux pour les personnes. Ces mouvements de terrain impactent également les ouvrages (bâtiments, voies de communication, etc.), allant de leur dégradation partielle à leur destruction totale. Ils entraînent des coûts directs causés par les réparations des bâtiments endommagés, mais également un coût, difficilement chiffrable, lié à la perturbation des activités du secteur touché.

Les principales consignes de sécurité du risque falaise

AVANT :

- s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité,
- il est déconseillé de circuler à proximité immédiate du rebord d'une falaise,
- il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 mètres minimum) : si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est très fréquente,
- signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise.

PENDANT :

- s'écarter au plus vite de la zone dangereuse,
- ne pas revenir sur ses pas,
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

Situation du risque à Sainte-Marguerite-sur-Mer

- Le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral dont le recul moyen est estimé à environ 28,7 cm par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre SAINT VALERY EN CAUX et DIEPPE. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et des touristes fréquentant le bord de mer.
- En juin 2001, plusieurs éboulements et chutes de blocs ont été observés (entre 550 et 23 500 m³).

Prévention

Une étude a été commandée par la DDTM au CEREMA afin d'identifier le recul du trait de côte aux horizons 20 ans, 50 ans et 100 ans, et les enjeux impactés (habitat, activités, milieu naturel, etc.). Cette étude finalisée en octobre 2018 a permis de sensibiliser les élus et acteurs locaux sur la nécessité d'envisager à terme une stratégie de repli. Cette étude décline de manière plus précise et plus locale l'indicateur national de recul du trait de côté déterminé par le CEREMA à partir de 2016 sur demande du ministère de la transition écologique.

D'autres acteurs interviennent dans la recherche, le suivi, ou encore la stratégie de relocalisation comme le BRGM, l'UFR des sciences de Caen, le réseau d'observation du littoral de Normandie, le conseil régional de Normandie, le conseil départemental de la Seine-Maritime.



Le risque nucléaire

Le risque nucléaire résulte de la possibilité de survenue d'accidents, conduisant à un rejet massif d'éléments radioactifs dans l'environnement ou à l'irradiation accidentelle des personnes. Les accidents peuvent notamment survenir :

- - en cas de dysfonctionnement grave sur une centrale électronucléaire ou une autre installation de l'industrie nucléaire,
- - lors d'accidents de transport de sources radioactives,
- - lors d'utilisations médicales ou industrielles d'appareils émetteurs de rayonnements ionisants.

On recense 2 sites nucléaires dans le département : les centrales nucléaires de Paluel et de Penly. Comme les 17 autres centrales actuellement en fonctionnement en France, il s'agit de réacteurs à eau pressurisée, dans lesquels de l'eau sous pression sert à transporter la chaleur produite par la réaction nucléaire dans le cœur du réacteur. Cette standardisation du parc électronucléaire français a permis d'acquérir une expérience du fonctionnement de ce type de réacteurs sur plusieurs dizaines d'années.

Les risques pour l'individu

Les éléments radioactifs rejetés émettent des rayonnements qui peuvent être nocifs : c'est le risque d'irradiation externe. La contamination de l'air et de l'environnement aboutit au dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans les eaux de surface et les nappes phréatiques.

Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme, des radioéléments pouvant se fixer sur certains organes.

Il existe 2 types d'effets biologiques :

- Les effets immédiats : Une forte irradiation par des rayonnements ionisants provoque des effets immédiats sur les organismes vivants comme, par exemple, des brûlures plus ou moins importantes, et, en cas d'irradiation massive, une altération de l'état général pouvant aboutir à la mort. En fonction de la dose et selon l'organe touché, le délai d'apparition des symptômes varie de quelques heures à plusieurs mois.
- Les effets à long terme : Les expositions à des doses plus ou moins élevées de rayonnements ionisants peuvent avoir des effets à long terme sous la forme de cancers. La probabilité d'apparition de l'effet augmente avec la dose reçue. Le délai d'apparition après l'exposition est de plusieurs années. La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés à très long terme.

Les principales consignes de sécurité

AVANT :

Connaître les risques, le signal d'alerte ainsi que les consignes qui figurent sur les brochures d'information distribuées aux populations des communes situées dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

PENDANT :

Le signal d'alerte est diffusé par une sirène fixe. Il est ensuite relayé par d'autres moyens d'alerte immédiate tels que les automates d'appel, les ensembles mobiles d'alerte, etc. Le dispositif SAPPRE (système d'alerte des populations en phase réflexe) de l'exploitant 79 Risque nucléaire (EDF) permet une alerte des populations par téléphone dans un rayon de 2km autour de chaque centrale.

AU SIGNAL D'ALERTE :

- rejoindre le bâtiment le plus proche,

- écouter la radio où seront diffusées les informations relatives à l'évènement (consultez le tableau des fréquences radios page 142) et des consignes spécifiques adaptées au risque, comme par exemple : fermer les portes et fenêtres ou arrêter la ventilation et la climatisation sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes.

Jusqu'à indication contraire de la part des pouvoirs publics, peuvent être consommées :

- l'eau du robinet (prévoir tout de même des bouteilles d'eau minérale ou de source),
- les provisions entreposées à domicile, à l'exception des récoltes de fruits et légumes du jardin.

AU SIGNAL D'ALERTE, IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui seront pris en charge par leur établissement scolaire,
- encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.

EN CAS D'ÉVACUATION :

- rassembler les affaires indispensables dans un sac bien fermé (papiers d'identité, médicaments...),
- couper le gaz, l'électricité et l'eau, et fermer les volets, les fenêtres et les portes,
- emmener vos animaux domestiques,
- se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
- privilégier une évacuation par ses propres moyens. A défaut, rejoindre le point de rassemblement communal le plus proche pour y être pris en charge.

Les comprimés d'iode stable ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet. Pour ordonner la prise de comprimés en cas de nécessité, les pouvoirs publics utiliseront tous les moyens d'information (radio, télévision, véhicules munis de haut-parleurs...).

APRÈS :

- le signal de fin d'alerte est diffusé par la sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes.

La fin d'alerte est également annoncée par les médias et les véhicules munis de haut-parleurs.

Situation du risque à Sainte-Marguerite-sur-Mer

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER (dans un rayon de 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, contrôle les activités nucléaires de l'ensemble des sites français. Les inspecteurs de l'ASN vérifient le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations nucléaires ainsi que tout utilisateur de rayonnements ionisants ou tout expéditeur de matières radioactives. L'ASN bénéficie dans ses missions de contrôle de l'appui technique de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Des plans de secours sont élaborés et mis en œuvre par l'exploitant (plan d'urgence interne « sûreté et radiologique » ou PUI-SR) ou par le préfet (plan particulier d'intervention ou PPI) lorsqu'un incident ou accident peut avoir des répercussions en dehors du site. Des exercices et simulations permettent d'en vérifier l'efficacité. La prise en compte du retour d'expérience suite à l'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser l'ensemble des PPI.

Des campagnes de distribution de comprimés d'iode à la population résidant dans les 20 kilomètres autour des centrales sont organisées régulièrement. Les dernières campagnes se sont déroulées en 2016 (dans la zone 0 - 10 kilomètres) et en 2019 (dans la zone 10 - 20 kilomètres), invitant les citoyens à retirer gratuitement leurs comprimés en pharmacie ou à les recevoir par voie postale à leur domicile. En outre, des stocks sont disponibles en permanence dans les pharmacies des zones concernées afin de compléter les dotations des populations et des collectivités.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de toxicité ou de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

Les principales consignes de sécurité

IL FAUT :

- s'éloigner immédiatement de la source de danger et se mettre à l'abri dans un bâtiment, si possible,
 - protéger les lieux du sinistre par une signalisation adaptée afin d'éviter les sur-accidents et demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
 - donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15) ;
- dans votre message d'alerte efforcez-vous de préciser :
- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train),
 - la présence ou non de victimes,
 - la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qui y sont inscrits (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles),
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite... - en cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - rejoindre le bâtiment le plus proche,
 - s'y enfermer et s'y confiner : fermer les portes et les fenêtres, obturer les entrées d'air, arrêter les ventilations,
- les premières consignes seront données par les stations locales de Radio France (France Bleu).

EN CAS D'ÉVACUATION :

- se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnet de chèque, carte bancaire...
 - se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique), - se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
 - si vous ne pouvez évacuer par vos propres moyens, prévenez votre mairie pour qu'elle assure votre prise en charge, ou rendez vous au lieu de rassemblement qui vous sera indiqué,
 - en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé.
- Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école,
- fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles,
- encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.

Situation du risque à Sainte-Marguerite-sur-Mer

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : les principal axe routier concerné est la route départementale RD n° 75.
- **le transport maritime** par la Manche représente un risque pour la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.

Prévention

De nombreux textes réglementaires (arrêtés, règlements et accords), spécifiques aux différents vecteurs de transport, régissent les TMD au niveau local, national ou international. Ils ont pour but d'organiser un dispositif de mesures préventives le plus complet possible :

- la formation obligatoire pour tous les conducteurs routiers de TMD, les conducteurs de bateaux fluviaux, etc.,
- des spécificités techniques précises imposées dans la fabrication et la vérification des récipients (étanchéité, résistance à la chute, au gerbage ou aux fortes pressions),
- des contrôles techniques réguliers des équipements de sécurité, des moyens de transport et des tests de résistance et d'étanchéité,
- des procédures d'agrément spécifiques des emballages et conditionnements selon la nature des substances transportées,
- une réglementation particulière pour la circulation et le stationnement des véhicules,
- une réglementation spécifique aux canalisations de transport de fluides dangereux et de distribution du gaz, qui prévoit notamment pour les canalisations présentant les risques les plus importants :
 - des études des dangers réexaminées périodiquement,
 - des servitudes d'utilité publique pour maîtriser l'urbanisation à proximité,
 - des plans de secours,
 - des contrôles réguliers.
- une réglementation spécifique pour les ouvrages d'infrastructures de transport de matières dangereuses présentant les risques les plus importants qui les soumet notamment à des études des dangers à réviser tous les cinq ans.

La préfecture de la Seine-Maritime et les services spécialisés ont élaboré, en concertation avec les industriels et les sociétés de transport, des plans de secours organisant la coordination des intervenants en cas d'accident.

Pour ce qui concerne les risques liés aux vecteurs de transports de matières dangereuses, on distingue :

- L'annexe ORSEC « transport de matières dangereuses » : Elle est mise en œuvre en cas d'accident important impliquant des produits dangereux transportés en vrac ou en colis par voies routières, ferroviaires, navigables ou par canalisations souterraines.
- L'annexe ORSEC « transport de matières radioactives » : Elle prévoit les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant au cours d'un transport de matières susceptibles d'engendrer un risque radiologique. Il vise à protéger d'une part la population contre les risques d'exposition externe et interne aux radioéléments en cas d'accident et d'autre part les biens et l'environnement.
- Le plan interdépartemental d'intervention en Seine (PIIS) : Il constitue un schéma global de lutte contre les risques d'accident et de pollution inhérents à la Seine.
- Le plan pollution maritime (POLMAR) - partie « Terre » : Il est destiné à lutter contre les pollutions accidentelles du littoral de grande ampleur résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne, qui entraîne ou peut entraîner le déversement en mer d'hydrocarbures ou de tout autre produit.
- La convention TRANSAID : Signée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur et France Chimie (anciennement Union des Industries Chimiques), elle permet aux autorités responsables des secours de bénéficier de l'expertise des techniciens sur certains produits dangereux transportés.



Illustration : Graphies.fr

	PREMIER CHIFFRE DU CODE DANGER (danger principal)	DEUXIÈME ET TROISIÈME CHIFFRES (dangers secondaires et subsidiaires)
0	N.A.	Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

- des plaques, en forme d'un carré posé sur pointe, reproduisant les symboles de dangers relatifs au chargement.

Consignes de sécurité communes à tous les risques

1 – Abritez-vous

2 – Écoutez la radio

3 – Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 102.2 FM
 FRANCE INTER : 91.0 FM
 TENDANCE OUEST (RÉSONANCE) : 105.1 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture – rubrique sécurité civile)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements susmentionnés.



Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	02.35.85.12.34	www.ste-marguerite-sur-mer.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.55.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique)
Ministère de la Transition écologique et solidaire		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr